

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DFS	Date	21 octobre 2023
Numéro	23.396	Heure	9h26

Auteur-e(-s) : Blaise Courvoisier

Titre : Psychothérapies pratiquées par des psychologues

Contenu :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la délégation par des médecins psychiatres à des psychologues de pratiquer une psychothérapie prise en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS) n'existe plus, ils peuvent donc exercer leur profession indépendamment à charge de l'AOS. Dans l'augmentation de 8,5% des primes 2024, un de ces pourcents est évalué en raison de cette nouvelle possibilité de la psychothérapie.

Quels moyens aurait le service de la santé publique (SCSP) de limiter l'ouverture de tels cabinets en cas d'augmentation massive de ces prestations dans le canton ?

Souhait d'une réponse écrite : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Blaise Courvoisier

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :